

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 03.11.2021

RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Le règlement cimente des injustices: correctifs exigés

Inclusion Handicap a soutenu le développement continu de l'AI tel que voulu par le Parlement. Or, la faitière des organisations de personnes handicapées est profondément déçue du règlement adopté aujourd'hui par le Conseil fédéral. Les décisions du Conseil fédéral relatives au calcul du taux d'invalidité et à l'attribution des expertises médicales sont incompréhensibles et injustes envers les personnes assurées.

Le règlement adopté ce jour par le Conseil fédéral est insuffisant. Il cimente des injustices dans deux domaines essentiels de l'assurance-invalidité. Ce parce que le Conseil fédéral passe outre les recommandations claires des expertes et experts concernant ces deux domaines. Inclusion Handicap exige des correctifs au niveau de la procédure de conciliation ainsi que la mise en place d'instruments appropriés permettant un calcul équitable du taux d'invalidité.

Pas de véritable procédure de conciliation lors d'expertises médicales

« Les expertises médicales sont décisives lorsqu'il s'agit d'évaluer la capacité de travail de personnes en situation de handicap, et donc aussi leur droit à une rente AI. Pour cette raison, il est extrêmement important que la procédure soit équitable », dit Petra Kern, cheffe du Département Assurances sociales chez Inclusion Handicap. Les expertises sont trop souvent attribuées et rédigées de sorte à éviter autant que possible l'octroi d'une rente AI. Il est donc d'autant plus important que les personnes assurées aient la possibilité de s'opposer aux expertes et experts médicaux peu sérieux. Les organisations de personnes handicapées et les personnes en situation de handicap avaient placé de grands espoirs dans les nouvelles réglementations discutées et attendaient une véritable procédure de conciliation. Le Conseil fédéral avait annoncé qu'il tiendrait compte des recommandations formulées dans un rapport d'experts qu'il avait lui-même commandé.

Or, le Conseil fédéral en a décidé tout autrement: une procédure de conciliation n'est prévue que si la personne assurée prend l'initiative de se prononcer contre l'experte ou l'expert désigné par l'AI. De nombreuses personnes assurées n'oseront pas entreprendre cette démarche à l'encontre de l'AI. En prenant cette décision, le Conseil fédéral défend la pratique douteuse des offices AI qui consiste à attribuer les expertises de façon volontairement orientée sur le résultat, en abandonnant les personnes handicapées à leur sort.

Inclusion Handicap attend à présent que des correctifs soient apportés à la loi, au sens de l'initiative parlementaire du CN B. Roduit, [21.498](#), « Mettre en œuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI » qui demande la pleine mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation concernant l'attribution d'expertises AI monodisciplinaires.

Le calcul inéquitable du taux d'invalidité est cimenté

Selon la pratique actuelle dans l'AI, la détermination du taux d'invalidité s'effectue sur la base de valeurs statistiques tirées de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), lesdits barèmes salariaux. Cette méthode sert à évaluer le revenu de l'activité lucrative qu'une personne en situation de handicap peut encore obtenir. Les valeurs statistiques sont décisives pour savoir si une personne a droit à une rente AI et de quel montant. La pratique actuelle s'avère toutefois inadéquate: les barèmes salariaux de l'ESS sur lesquels l'on se base reflètent dans une large mesure le niveau de salaires des personnes en bonne santé et surestiment systématiquement les possibilités de revenus avec invalidité des personnes concernées. Il en résulte des taux d'invalidité trop faibles ne donnant lieu qu'à une rente minime, voire à aucune rente du tout. Avec l'introduction d'un système de rentes linéaire, le fait de procéder à un calcul précis du taux d'invalidité gagne encore davantage en importance, car une évaluation irréaliste



de l'invalidité impacte directement le droit à la rente.

Il est d'autant plus incompréhensible que le Conseil fédéral ait décidé aujourd'hui – au lieu de lancer le développement d'une base statistique équitable – de cimenter une pratique qualifiée de solution provisoire par le Tribunal fédéral et de l'inscrire dans le règlement.

Le Conseil fédéral passe ainsi outre les résultats de l'étude du Bureau BASS publiée début 2021 « [Nutzung Tabellenmedianlöhne LSE zur Bestimmung der Vergleichslöhne bei der IV-Rentenbemessung](#) » (en allemand). Celle-ci démontre en effet clairement que les actuels barèmes ESS sont totalement inadaptés à la comparaison des revenus lors de l'examen de la rente dans l'AI. Inclusion Handicap ne comprend pas la décision du Conseil fédéral; et ce d'autant moins que la Commission sociale du Conseil national a elle aussi lancé un appel unanime au Conseil fédéral, et donc au-delà de toutes les frontières partisans, afin qu'il crée une nouvelle base de calcul. Le Conseil fédéral a tout de même chargé l'Office fédéral des assurances sociales d'examiner la possibilité de développer de nouvelles bases spécifiques à l'AI. Il ne s'agit cependant que d'une maigre consolation. Nous attendons la mise en route immédiate de travaux visant à développer des barèmes salariaux qui reflètent la réalité des revenus des personnes handicapées et donnent ainsi lieu à des taux d'invalidité réalistes.

Renseignements

Julie Tarchini, responsable communication Inclusion Handicap
031 370 08 41, julie.tarchini@inclusion-handicap.ch

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,7 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faitière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 22 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes handicapées et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec [les 22 organisations membres](#).

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | COLISA (Conférence nationale suisse des ligues de la santé) | inclusione andicap ticino | insieme Suisse | Mucoviscidose Suisse | PluSport | pro audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse